

Commune : **ÉLÉTOT**

# PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DATE DE CONVOCATION  
27/10/2023

L'an deux mille vingt trois  
Le 7 Novembre

---

DATE D'AFFICHAGE  
27/10/2023

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

---

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 14  
PRESENTS 11  
PROCURATIONS 0  
VOTANTS 11

Sous la présidence de Madame Séverine HÉBERT  
Etaient présents : Mme HEBERT - Mme FLAMENT  
Mme LECOINTRE - M. ZABIJAK - M. LEPILLIER  
M. GOBBE - Mme LEMARCHAND - M. VERNIZEAU  
M. NEVEU - Mme DENEUVE - Mme CONVENTZ-BREYNE

PROCURATION :

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme LESUEUR - M. DENOYERS  
M. DEHAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rachel FLAMENT

SEANCE OUVERTE A 18H30

## **N° 2023 – 5 - I – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'ÉLÉTOT son budget principal et son budget annexe ECO QUARTIER.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la

Commune d'ÉLÉTOT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable, en date du 05/10/2023,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'ÉLÉTOT.

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023 – 5 - II – REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

Madame le Maire propose des devis pour le remplacement de la porte de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise Menuiserie FONTAINE-DELIMBEUF
- Au prix de 6 951,73 euros TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**N° 2023 – 5 - III – FAJ : FONDS D'AIDE AUX JEUNES.**

Madame le Maire propose une contribution aux Fonds d'Aide aux Jeunes de 0,23 € par habitant soit  $630 \times 0,23 \text{ €} = 144,90 \text{ €}$

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accepter cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département pour l'année 2023. Et autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

**N° 2023 – 5 - IV – TARIF DU CIMETIERE**

Madame le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur le tarif du cimetière.

Vu la suppression du C.C.A.S. de la Commune d'ÉLETOT, la totalité des sommes sera versée à la Commune.

Pour une concession :

120 €	pour 15 ans
170 €	pour 30 ans
250 €	pour 50 ans

Pour une cavurne :

70 €	pour 15 ans
120 €	pour 30 ans
180 €	pour 50 ans

Pour le columbarium :

Pour les habitants d'ÉLETOT :

300 €	pour 15 ans
400 €	pour 30 ans
500 €	pour 50 ans

S'ajoute à ce prix une plaque obligatoire fournie par la commune au prix de 150 €.

La gravure sur les plaques aux frais du demandeur devra être conforme au règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

#### **N° 2023 – 5 - V – TARIF DES REPAS DE CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR LA RENTRÉE DE JANVIER 2024.**

##### Cantine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des repas de la cantine en raison de l'inflation doivent être augmentés.

Tarif 2022 et 2023 :

Repas enfant : 3,00 €  
Repas adulte : 4,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'appliquer le tarif suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Repas enfant : 3,30 €  
Repas adulte : 4,00 €

##### Garderie

Madame le Maire rappelle les tarifs 2023 de la garderie :

Garderie : 1,80 € par jour et 17 € de forfait par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'appliquer le tarif suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Garderie : 1,80 € par jour et 17 € de forfait par mois.

#### **N° 2023 – 5 - VI – ENCAISSE SURPLUS BUDGET ERDF**

Vu le résultat excédentaire du budget ERDF ;

Vu les besoins en investissement de la Commune : Voirie et la volonté de ne pas augmenter l'endettement ;

Madame le Maire propose de transférer jusqu'à la somme de 13 000,00 euros du budget ERDF sur le budget primitif principal 2023 de la Commune d'ÉLÉTOT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention à effectuer le transfert.

#### **N° 2023 – 5 - VII – TRAVAUX COUR SOUVERAINE.**

Madame le Maire propose des devis pour des travaux de reprofilage Cour Souveraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise SARL DELAHAIS FRERES
- Au prix de 9 420,00 euros TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **N° 2023 – 5 - VIII – INSTALLATION D'UNE VIDÉO PROTECTION.**

Madame le Maire propose l'installation d'une vidéo protection afin de sécuriser la Commune.

Vu le diagnostic de sureté vidéo protection réalisé par la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le report de la délibération en attente d'un deuxième devis.

#### **DIVERS**

- Illuminations de Noël installées le 06/12/2023.
- Des protections d'angle vont être installées sur les murs de la cantine.

- Des barres de seuil antidérapantes vont être posées sur la rampe d'accès du « P'tit ÉLÉTOT ».
- Il est fait lecture de l'article de l'association « Les Petites Graines » paru dans le Courrier Cauchois le 27/10/2023.
- Il est fait lecture du courrier de Monsieur LECOINTRE concernant la zone définie pour les services de l'État pour l'implantation possible d'un parc éolien dans le cadre des zones d'Accélération Des Énergies Renouvelables.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 17.

A ELETOT LE 7 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE – Séverine HÉBERT